



L'Ordre des travailleurs
sociaux et des techniciens
en travail social de l'Ontario

Guide sur les organismes partenaires tiers qui évaluent les titres de compétence

INTRODUCTION

La présente ressource contient des renseignements à l'intention des auteurs d'une demande qui ont obtenu leurs diplômes à l'extérieur du Canada et des États-Unis. Le guide décrit les rôles et responsabilités de l'Ordre et des organismes tiers d'évaluation des diplômes désignés aux fins de l'évaluation des titres de compétence obtenus à l'étranger. Le document contient aussi des liens vers les sites Web d'organismes qui peuvent aider les auteurs d'une demande à obtenir des informations importantes sur les rapports d'évaluation requis et le processus d'évaluation.

L'Ordre collabore avec les organismes suivants pour l'évaluation diplômes étrangers :

Organisme	Étendue de l'évaluation
Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACTS)	Évalue uniquement les diplômes étrangers en travail social.
World Education Services (WES Canda)	Évalue tous les diplômes étrangers, quel que soit le domaine d'études.
Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux (ICAS Canada)	Évalue tous les diplômes étrangers, quel que soit le domaine d'études.

Les trois organismes sont tenus de fournir des évaluations conformes aux normes que l'Ordre doit respecter en vertu de la [Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire](#) (la « Loi »).

Voici des renseignements sur les fonctions de chacun de ces organismes et l'objet de leur évaluation.

SURVOL DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS

L'Ordre

Examine les rapports d'évaluation produits par l'ACTS et/ou WES/ICAS Canada afin de déterminer la voie de demande pertinente et utilise les rapports comme preuve des titres de compétence.

Remarque : L'Ordre tient compte des opinions exprimées par WES Canada et ICAS Canada et procède ensuite à sa propre évaluation des diplômes étrangers afin de déterminer si les diplômes étrangers sont substantiellement semblables à un baccalauréat ou à une maîtrise en travail social du Canada.

ACTS

Évalue les diplômes étrangers en travail social pour déterminer s'ils sont équivalents à un baccalauréat ou à une maîtrise en travail social au Canada.

WES Canada / ICAS Canada

Évaluent tous les diplômes étrangers, vérifient le statut de l'établissement d'enseignement et indiquent l'équivalence du diplôme étranger dans le système d'enseignement canadien (p. ex., diplôme, baccalauréat, maîtrise, etc.).

Remarque : WES Canada et ICAS Canada n'évaluent pas le contenu des programmes étrangers pour déterminer leur équivalence à un baccalauréat ou à une maîtrise en travail social du Canada.

ASSOCIATION CANADIENNE DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS SOCIAUX (ACTS)

L'[Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux](#) (ACTS) établit des normes de pratique au sein de la profession de travailleur social.

Rôles et responsabilités de l'ACTS

- Elle évalue les programmes étrangers d'obtention de diplômes en travail social par rapport aux normes applicables à l'obtention d'un baccalauréat en travail social ou d'une maîtrise en travail social au Canada.
- Elle fournit un rapport d'évaluation aux auteurs d'une demande et à l'Ordre.
- Elle effectue l'évaluation des compétences de manière transparente, objective, impartiale et juste.
- Elle communique en temps opportun ses décisions, motifs et réponses aux auteurs d'une demande à l'Ordre.

Méthode d'évaluation et objectif de l'évaluation de l'ACTS

L'ACTS applique les [normes d'agrément](#) établies par l'Association canadienne pour la formation en travail social (CASWE-ACFTS) dans ses évaluations afin de déterminer si un diplôme étranger en travail social est équivalent à un baccalauréat ou une maîtrise en travail social du Canada. La CASWE-ACFTS agrmente tous les programmes canadiens de travail social. Pour de plus amples renseignements, consultez la page [Travailleuses et travailleurs sociaux formés à l'étranger](#) du site Web de l'ACTS.

Communication de l'évaluation

Lorsque l'ACTS a terminé l'évaluation des diplômes, elle transmet à l'auteur de la demande les résultats de l'évaluation par courrier électronique, quel que soit le résultat. Pour de plus amples renseignements, consultez le document intitulé « [Évaluation par l'ACTS des titres de compétence étrangers – Conditions générales d'utilisation](#) ».

Suivez les liens ci-dessous du site Web de l'ACTS pour des renseignements sur les sujets suivants :

- **Délais de traitement :** [Procédure de demande](#).
- **Processus de réexamen ou d'appel :** [Évaluation par l'ACTS des titres de compétence étrangers – Conditions générales d'utilisation](#) (voir l'Annexe 7).
- **Coût de l'évaluation :** [Évaluation des titres de compétence obtenus à l'étranger – Questions et réponses](#).
- **Solutions de remplacement pour les preuves des compétences normalement exigées :** Contactez directement l'ACTS à caswassessment@casw-acts.ca.

RESPONSABILITÉS DE L'ORDRE APRÈS AVOIR REÇU UNE ÉVALUATION DE L'ACTS

Après qu'il reçoit un rapport d'évaluation de l'ACTS, l'Ordre :

- utilise le rapport comme preuve des compétences académiques de l'auteur de la demande;
- inscrit l'auteur de la demande si le rapport d'évaluation de l'ACTS conclut que le diplôme étranger est équivalent à un diplôme canadien en travail social agréé par l'[Association canadienne pour la formation en travail social](#) (CASWE-ACFTS), si l'auteur de la demande a satisfait aux autres exigences d'inscription;
- remet à l'auteur de la demande des renseignements concernant les prochaines étapes si les résultats de l'évaluation indiquent que son diplôme étranger n'est pas équivalent à un diplôme canadien en travail social.

WORLD EDUCATION SERVICES – CANADA ET SERVICE CANADIEN D'ÉVALUATION DE DOCUMENTS SCOLAIRES INTERNATIONAUX (ICAS CANADA)

[World Education Services \(WES Canada\)](#) et le [Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux \(ICAS Canada\)](#) évaluent les diplômes postsecondaires étrangers, quel que soit le domaine d'études.

Leurs évaluations aident l'Ordre à comprendre les points communs entre des diplômes étrangers et le système éducatif du Canada. Plus précisément, le critère « équivalence canadienne » qui figurent dans un rapport indique si un diplôme étranger est équivalent ou comparable à un diplôme canadien.

Il est important de souligner que les rapports d'évaluation que produisent WES Canada and ICAS Canada sont de nature consultative. Bien que l'Ordre tienne compte des conclusions et opinions exprimées par WES Canada et ICAS Canada, il procède à sa propre évaluation afin de déterminer si le contenu des diplômes étrangers est substantiellement semblable au contenu d'un baccalauréat en travail social agréé ou d'un diplôme en techniques de travail social agréé. Cette évaluation n'est pas redondante – elle se fonde sur l'évaluation menée par l'organisme tiers et vise à assurer que les résultats sont conformes aux politiques et exigences de l'Ordre en matière d'inscription.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE WES CANADA ET D'ICAS CANADA

- Ces organismes confirment l'authenticité des relevés de notes officiels.
- Ils vérifient le statut de l'établissement d'enseignement.

- Ils produisent un rapport d'évaluation qui contient une opinion à l'intention de l'Ordre sur l'équivalence d'un diplôme étranger par rapport aux titres de compétence du système d'enseignement du Canada (p. ex., diplôme, baccalauréat, maîtrise, etc.). En d'autres termes, le rapport d'évaluation indique si le diplôme étranger est considéré comme équivalent à un diplôme canadien.
- Ils communiquent, dans un délai raisonnable, aux auteurs d'une demande à l'Ordre les décisions prises, les motifs et les réponses.

RENSEIGNEMENTS SUR LES ÉVALUATIONS DE WES CANADA ET D'ICAS CANADA

	WES Canada	ICAS Canada
Type de rapport exigé par l'Ordre	Forfait évaluation par cours International Credential Advantage Package (ICAP)	Rapport d'évaluation général des diplômes postsecondaires (évaluation document par document des diplômes postsecondaires)
Coût de l'évaluation	Consultez Évaluations - WES .	Consultez https://www.icascanada.ca/francais/new/main-application.aspx/services.aspx .
Méthode d'évaluation	Compare les titres de compétence étrangers aux normes canadiennes.	Compare les titres de compétence étrangers aux normes canadiennes.
Processus d'évaluation des titres de compétence	Voir les ressources suivantes consultables sur le site Web de WES Canada : <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des diplômes - Foire aux questions • Aide - WES 	Voir les ressources suivantes consultables sur le site Web d'ICAS Canada : <ul style="list-style-type: none"> • Procédure de demande d'admission • Documents exigés • Foire aux questions - Demande principale IICAS
Délais de traitement	Le délai de traitement commence dès que tous les documents ont été acceptés. Voir Délais de traitement - WES pour plus de renseignements.	Le délai de traitement commence dès que tous les documents requis ont été acceptés. Voir Nouveaux requérants IICAS pour plus de renseignements.

	WES Canada	ICAS Canada
Processus de réexamen ou d'appel	<p>Les auteurs d'une demande peuvent demander le réexamen du rapport d'évaluation de leurs diplômes s'ils estiment qu'une erreur a été commise ou que des documents importants ont été ignorés.</p> <p>Les demandes d'appel doivent expliquer clairement le problème, inclure tout document justificatif et être soumises par le compte WES de l'auteur de la demande.</p>	<p>Si l'auteur d'une demande n'est pas d'accord avec le contenu du rapport d'évaluation, il peut faire appel.</p> <p>Des renseignements sur le processus d'appel figurent à la section Foire aux questions (FAQ).</p>
Politique relative aux solutions de remplacement des preuves de compétence exigées	<p>Consultez la page Programme WES Gateway pour des renseignements ou contactez WES Canada directement.</p>	<p>Contactez directement ICAS Canada pour des renseignements en utilisant le formulaire de contact sur son site Web.</p>

RESPONSABILITÉS DE L'ORDRE APRÈS LA RÉCEPTION D'UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE WES OU D'ICAS

L'Ordre examine le rapport d'évaluation produit par WES Canada ou ICAS Canada, et évalue le contenu du programme d'études de la personne afin de déterminer si le contenu du programme est substantiellement semblable à un baccalauréat en travail social agréé ou à un diplôme approuvé en techniques de travail social. Dans son évaluation, l'Ordre applique les [normes d'agrément](#) établies par l'Association canadienne pour la formation en travail social (CASWE-ACFTS).

ENGAGEMENT À LA COLLABORATION

L'Ordre s'est engagé à favoriser des relations solides et transparentes avec les organismes tiers d'évaluation des titres de compétence avec lesquels il collabore.

Si un problème surgit, l'Ordre travaille de concert avec ses partenaires pour trouver des solutions qui amélioreront le processus et seront favorables à tous les auteurs d'une demande.

Si vous avez une plainte concernant votre expérience avec un des organismes tiers d'évaluation des titres de compétence, envoyez un courriel au Service de l'inscription et des renouvellements de l'Ordre, à inscription@otsttso.org.

Votre courriel doit contenir les renseignements suivants :


- Ligne d'objet : Évaluation des titres de compétence par un organisme tiers
- Une brève description de la plainte ou des préoccupations.
- Vos nom, adresse de courriel et numéro de téléphone.

Un accusé de réception de chaque courriel sera envoyé dans les cinq jours ouvrables. La réponse écrite au courriel sera envoyée dans les 10 à 30 jours ouvrables.

QUESTIONS?

Contactez le Service de l'inscription et des renouvellements de l'Ordre :

 inscription@otsttso.org

 416 972-9882 ou 1 877 828-9380 (sans frais)



**L'Ordre des travailleurs
sociaux et des techniciens
en travail social de l'Ontario**

250, rue Bloor est,
bureau 1000
Toronto, ON
M4W 1E6

Téléphone: 416-972-9882
Numéro sans frais: 1-877-828-9380
Télécopieur: 416-972-1512
otsttso.org